



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE N° 3039 DU 19 OCT. 2006**

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1072 du 14 mars 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100261 (n° régional 16)  
«Pelouses submontagnardes du plateau de Langres»

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1072 du 14 mars 2005 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR2100261 «Pelouses submontagnardes du plateau de Langres» (n° régional 16);

Vu la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN du 24 décembre 2004 visée ci-dessus, le Document d'objectifs validé par le comité de pilotage et approuvé par l'arrêté préfectoral n° 1072 du 14 mars 2005, est modifié comme suit :

- Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts situés sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

- Les modifications portent sur la nomenclature utilisée et les cahiers des charges correspondant qui figurent également en annexe du présent arrêté

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne, Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les maires des communes de BAY-SUR-AUBE, PERROGNEY-LES-FONTAINES ET POINSENOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **19 OCT. 2006**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

  
Thierry DEVIMEUX

Modifications du Document d'objectif : Mesures des contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure Indiqué dans le DOCOB	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004	Montant de l'aide
<b>GH1 : Débroussailler les zones envahies par la fruticée et la pinède</b>		
AFH005 0A AFH005 0B	<b>MOCA-01</b> Réouverture d'habitats	Sur devis
<b>GH2 : Entretien le pâturage</b>		
AFH004 0A, AFH004 1A	<b>MOCA-02</b> Entretien des habitats ouverts par le pâturage	180 € / ha / an
	<b>MOCA-02b</b> Pose et restauration de clôtures pour l'entretien annuel par pâturage	Sur devis limité à 50 € / ml de clôture fixe
	<b>MOCA-03</b> Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts	Mécanique : 4 000 € / ha Manuel : 5 000 € / ha
	<b>MOCA-04</b> Entretien annuel des prairies par la fauche	170 € / ha / an
<b>GH3 : Couper les pins sur des zones de pelouses potentielles</b>		
	<b>MOCA-01</b> Réouverture d'habitats La vente éventuelle du bois viendra en déduction du coût de l'opération (autofinancement)	Sur devis
<b>GH4 : Maintenir un bande boisée entre pelouses et cultures</b>		
AFH002 0A, AFH002 1A	Mesure à localiser sur des parcelles agricoles, finançable au titre des MAE	
<b>GH6 : Favoriser l'installation des essences feuillues dans les pinèdes</b>		
F27 004	<b>F 27 011 CA4</b> : Limitation des pins dans les hétraies calcicoles subatlantiques	Sur devis compris entre 450 et 750 € / ha